

# Note économique

*N° 137*

JUIN 2012

---

**Pour une fiscalité  
des entreprises  
favorable à l'emploi  
et à l'investissement productif**

*la*  
**cggt**

**Centre confédéral d'études économiques et sociales**

## Sommaire

<b>La crise du système financier est une crise des politiques publiques.....</b>	<b>5</b>	<b>Propositions de la CGT pour une fiscalité des entreprises favorable à l'emploi et à l'activité économique.....</b>	<b>13</b>
<b>Profitable aux détenteurs de capitaux, la fiscalité des entreprises est pourtant incohérente .....</b>	<b>6</b>	Une taxe sur les transactions financières pour arrêter la spéculation .....	13
Au niveau mondial, l'absence d'une fiscalité cohérente profite aux firmes multinationales et aux détenteurs de capitaux .....	6	Une fiscalité environnementale utile à l'emploi et à la satisfaction des besoins ....	14
Les attermolements de la fiscalité environnementale internationale pendant que la maison brûle .....	7	Un impôt sur les sociétés encadré pour les grandes entreprises européennes .....	14
Au niveau européen, une fiscalité des entreprises d'inspiration néo-libérale et contre les salariés.....	7	Un impôt modulé selon les comportements des entreprises en France en matière d'emploi et d'investissement productif .....	15
ACCIS : l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés, un dispositif facultatif y compris pour les groupes transnationaux .....	8	Le crédit d'impôt recherche est une baisse déguisée de l'impôt sur les sociétés .....	15
<b>En France la fiscalité des entreprises est régressive.....</b>	<b>8</b>	La fiscalité doit contribuer à empêcher les LBO spéculatifs .....	15
La question de l'assiette .....	9	Harmoniser le contrôle et les procédures fiscales .....	15
La question des dividendes .....	9	Une contribution économique territoriale (CET) pour l'emploi et le développement solidaire des territoires .....	16
Les niches fiscales des entreprises.....	9	Lutter efficacement contre la fraude fiscale des entreprises .....	16
<b>Le contrôle fiscal des entreprises en grande difficulté.....</b>	<b>11</b>		
Une évaluation de la fraude fiscale à la louche .....	11		
La Cour des comptes enfonce le clou .....	11		

**E**norme enjeu de société, la fiscalité se trouve au cœur de l'actualité.

A entendre le patronat et les libéraux, les difficultés de la France s'expliqueraient dans une très large mesure par des prélèvements « lourds », dont une « fiscalité dissuasive », sur le capital en général et sur les entreprises en particulier.

Consacrée à la fiscalité des entreprises, la présente note vise à mettre en évidence la nocivité de cet argument fallacieux.

Reflet de choix de société, la fiscalité est la source majeure des recettes de l'Etat, lesquelles sont indispensables pour financer, entre autres, les services publics dont bénéficient aussi les entreprises.

En effet, les entreprises vivent une réalité différente et un rapport différent au territoire selon leur taille, leur statut de donneur d'ordre / sous-traitant, leur insertion dans les groupes et réseaux d'entreprises. L'existence de services publics est une vraie motivation pour qu'elles s'installent sur un territoire. C'est d'ailleurs, ce qui ressort des enquêtes sur la motivation des entreprises étrangères de s'installer en France. C'est bien cette réalité qui explique aussi la concurrence entre les territoires pour attirer les entreprises, y compris dans le cadre national.

Les choix fiscaux opérés ces quinze dernières années et particulièrement pendant la présidence de Nicolas Sarkozy ont privé le budget de l'Etat des recettes considérables et, par là même, ont réduit la capacité de la puissance publique (Etat central et collectivités territoriales) à répondre aux besoins et aux attentes de la population. Pourtant le développement des services publics est indispensable pour répondre à ces besoins.

Une réforme de la fiscalité en générale, y compris celle des entreprises, est donc indispensable pour dynamiser l'économie, pour inciter les entreprises à développer l'emploi et l'investissement productif et pour

donner à la puissance publique les moyens de développer les services publics et répondre aux besoins économiques et sociaux.

## **La crise du système financier est une crise des politiques publiques**

La compétition économique internationale est un fait, elle se fait au détriment des salariés et des systèmes de protection sociale conquis au fil des décennies par les luttes.

La fiscalité des entreprises, de même que la fiscalité des personnes ou le financement de la protection sociale, fait l'objet des attaques systématiques menées par le patronat, les marchés financiers, les économistes et média néo-libéraux, contre le progrès social et contre les politiques de redistribution des revenus pour réduire l'injustice sociale.

Le mouvement historique de défiscalisation des entreprises au niveau mondial depuis vingt ans (diminution de l'impôt sur les sociétés et des impôts économiques locaux) a pour conséquences : l'augmentation des dividendes versés aux actionnaires, la baisse des investissements productifs, les délocalisations, la baisse relative voire absolue des salaires en termes de pouvoir d'achat, la diminution des cotisations sociales patronales, une épargne financière abondante alimentant des trésoreries d'entreprises pléthoriques, une spéculation avec des effets néfastes sur l'activité économique et l'emploi.

A titre d'exemple, les LBO (entreprises rachetées par des fonds d'investissement spéculatifs grâce aux crédits bancaires) bénéficient d'avantages fiscaux considérables. Les entreprises ainsi rachetées sont gérées dans l'optique de remboursement de la dette financière et non pas de développement d'activité et d'emploi. La CGT combat ces montages spéculatifs favorisés par une fiscalité d'entreprises permissive.

Après avoir délaissé l'antifiscalisme primaire de la droite réactionnaire de la Troisième République, le patronat et les libéraux ont

domestiqué l'impôt à leur avantage et à leur profit<sup>1</sup>. Bien sûr, afin d'éviter l'impôt, les grandes entreprises, tout comme les personnes physiques, peuvent arbitrer en faveur d'une résidence ou d'une nationalité d'un pays à fiscalité privilégiée. Des termes comme « exode fiscal » ou encore « optimisation fiscale » sont souvent utilisés pour rendre compte de cette possibilité.

Ce qui relève en principe de « l'optimisation fiscale » s'apparente plus souvent à de la fraude fiscale ; mais les organisations patronales – lobbies bancaires et financiers, notariaux, de la construction – interviennent régulièrement en amont dans la production de la norme fiscale.

## **Profitable aux détenteurs de capitaux, la fiscalité des entreprises est pourtant incohérente**

La mondialisation de l'économie, avec son corollaire la libre circulation des capitaux, donne un caractère déterminant à la fiscalité des entreprises. Les entreprises et notamment les plus grandes d'entre elles ont désormais la possibilité de s'installer dans les « paradis fiscaux ». Cela appelle à une fiscalité cohérente afin de mettre fin à ces pratiques scandaleuses.

### **Au niveau mondial, l'absence d'une fiscalité cohérente profite aux firmes multinationales et aux détenteurs de capitaux**

La liberté de circulation des capitaux et la multiplication des paradis fiscaux ont favorisé la mobilité des bases fiscales<sup>2</sup> des grandes entreprises, et des riches, qui se déplacent au gré du plus offrant, là où il y a moins de fiscalité et par voie de conséquence, en général, moins de services publics et de protection sociale. En règle générale, l'affaiblissement des services publics et de la protection sociale n'émeut en aucune

<sup>1</sup> Alexis Spire, « La domestication de l'impôt par les classes dominantes », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°190, p 58-71, 2011.

<sup>2</sup> C'est-à-dire des variables à partir desquelles les impôts sont calculés ; par exemple les bénéfices...

manière les riches dès lors qu'ils privilégient pour eux-mêmes les services privés pour la sécurité, la santé, l'école, l'université. Dans le cas des entreprises, ce choix devient plus problématique dans la mesure où pour mener à bien leurs activités, elles ont besoin de services publics de qualité.

Faisant référence à la libre circulation des capitaux et au nom de la préservation des emplois et de l'activité économique, les gouvernements déclarent ne pouvoir maintenir l'attractivité des territoires qu'en attirant les « bases mobiles » de l'impôt que sont les riches et les firmes multinationales. On peut citer la fiscalité laxiste des « quartiers généraux » des groupes internationaux que se disputent les Etats européens, les dispositifs exonérant certains cadres étrangers en France ou la défiscalisation des fortunes étrangères au Royaume-Uni. Les Etats se font ainsi les relais dociles des lobbies financiers au premier rang desquels les agences de notation qui s'opposent particulièrement aux mécanismes démocratiques redistributifs laborieusement conquis par les luttes sociales.

Les marchés vont souvent de pair avec corruption, pots de vin, versements de commissions occultes *via* les paradis fiscaux. Il est bien évident que la fiscalité internationale peut jouer un rôle de régulateur du capitalisme financiarisé.

Suite aux décisions du G 20 de Pittsburgh de 2009, le *Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales* a publié son rapport en septembre 2011, lequel se félicite de l'avancée de l'application des normes OCDE<sup>3</sup>. Cependant, il y a loin de la coupe aux lèvres : trop d'Etats ne participent pas au Forum ; les accords bilatéraux entre paradis fiscaux sont considérés comme valides ; la législation antitrusts (les trusts protègent les prêts-noms des détenteurs réels des actifs) est dans les limbes ; il n'y a pas de contrôle mutuel des engagements et on y parle dans le meilleur des cas seulement des personnes physiques. Rien sur les groupes transnationaux qui déplacent leurs bénéfices où bon leur

<sup>3</sup> Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, note succincte de référence 26 octobre 2011, [www.oecd.org/fiscalite/transparence](http://www.oecd.org/fiscalite/transparence).

semble, au gré de l'attractivité fiscale et de moins disant social.

Dans l'espace européen, le Liechtenstein, le Royaume-Uni, le Luxembourg font bel et bien office de paradis fiscaux. L'opacité des comptes à la City de Londres n'est pas une légende.

La législation sur les renseignements bancaires doit être renforcée selon le Forum Mondial qui avait relevé en 2009 que « *les banques jouaient un rôle significatif dans le développement des stratégies fiscales pour les grandes multinationales et les personnes à très hauts revenus* ». Au motif de la confidentialité et de la protection de la personne privée, les institutions financières pilotées par les grandes fortunes mondiales défendent le secret bancaire qui n'a d'autre fonction que d'empêcher le contrôle des autorités publiques.

Le secret bancaire dissimule les circuits de l'évasion fiscale et protège les détenteurs réels des fortunes. La levée du secret bancaire est donc impérative.

### **Les attermoissements de la fiscalité environnementale internationale pendant que la maison brûle**

La gestion internationale des biens publics mondiaux, parmi lesquels l'environnement, est urgente et nécessaire. La fiscalité peut être un élément important pour dégager des ressources nécessaires pour le financement de cet objectif.

Ainsi, à l'occasion de la conférence de Durban (décembre 2011) sur le changement climatique, la Banque mondiale identifiait trois sources de financement pour le fonds vert pour le climat : la réorientation des subventions à la production de carburants fossiles vers le financement public du climat, la généralisation des taxes carbone et, enfin, une taxe carbone spécifique au transport aérien et maritime <sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Fonds vert pour le climat créé par les accords de Cancun ; durant la phase pilote du fonds vert (2012-2013) la Banque mondiale assure les fonctions d'administrateur.

Il importe de souligner que la responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSEE) ne doit pas devenir un concept bien pensant dégageant les employeurs de leurs obligations en matière de droit du travail. L'interaction de l'entreprise avec son écosystème nécessite la prise en compte des liens économiques avec le territoire et ses services publics.

### **Au niveau européen, une fiscalité des entreprises d'inspiration néo-libérale et contre les salariés**

Du point de vue des intérêts des salariés et du monde du travail, dans l'état actuel des choses, la fiscalité européenne ne déroge pas aux handicaps mentionnés au niveau mondial.

### **La TVA**

La fiscalité indirecte n'affecte que le pouvoir d'achat des ménages. C'est l'impôt européen par nature ; la législation est en principe décidée à Bruxelles et les taux sont encadrés. Les traités et les directives européens sont précis et parfois sévères avec les Etats en matière de TVA, de son contrôle et de son recouvrement.

En revanche, les mêmes traités sont muets sur l'impôt sur les sociétés : le principe de la concurrence entre Etats (le moins disant) en matière d'impôt sur les sociétés est encouragée.

La fiscalité européenne est une fiscalité favorable aux très riches et aux groupes transnationaux ; elle reporte la charge de l'impôt sur le consommateur captif.

### **La TVA intracommunautaire**

On ne peut supprimer les contrôles physiques aux frontières et en même temps conserver une logique économique d'exportations et d'importations incontrôlables.

Dans l'espace de l'Union européenne, les exportations et les livraisons intra-communautaires se font sans TVA, contrairement aux importations et aux acquisitions intracommunautaires. Ainsi, la suppression des contrôles physiques des exportations et des livraisons intra-communautaires rend possible des fraudes sur la TVA dans l'espace européen.

Pour éviter la fraude, il existe deux solutions :

- ou bien la TVA s'applique dans l'espace européen comme dans l'espace de chaque pays (la TVA est en principe collectée par le vendeur et le prestataire assujetti dans le pays concerné) ; cela nécessite un contrôle fiscal des entreprises dans chaque pays membre selon les mêmes règles dans tous les pays de l'Union européenne ;
- ou bien des contrôles physiques sont rétablis aux frontières des pays membres.

La fraude emblématique de ces dysfonctionnements est le *carousel TVA* (entreprises éphémères qui se font rembourser par plusieurs Etats de la TVA sur des opérations fictives). La fraude massive sur le marché de quotas CO2 dans laquelle l'Etat a été escroqué de 1,6 Md € en huit mois entre 2008 et 2009 est révélatrice de ces *carousels*<sup>5</sup>.

### **ACCIS : l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés, un dispositif facultatif y compris pour les groupes transnationaux**

Les prix de transfert permettent aux firmes multinationales la manipulation des prix intra-groupe, entre la maison mère et les filles, de même qu'entre sociétés sœurs établies dans des pays différents afin de localiser l'assiette de l'impôt dans le pays le mieux-disant.

Ce mécanisme a pour effet de siphonner les recettes fiscales des pays voisins. De l'optimisation fiscale à l'évasion fiscale, il n'y a qu'un pas.

<sup>5</sup> Cour des comptes, communication à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, « La gestion et le contrôle de la TVA », février 2012.

Le Directive européenne ACCIS se fait attendre. Le CESE (Comité économique et social européen) a voté un avis qui analyse le projet de cette directive.

L'objectif de ce projet de directive est de permettre aux Etats de lever un impôt sur les sociétés ayant la même assiette dans toute l'Union européenne. Il s'agit de limiter les prix de transfert et les doubles impositions ; il s'agit également de permettre la consolidation des résultats au sein des groupes à l'aide d'une clé de répartition de telle sorte que les bénéficiaires n'apparaissent pas uniquement là où la fiscalité est faible.

Cependant la consolidation (la somme algébrique des bénéficiaires et des déficits) telle qu'elle est présentée dans le projet de directive peut être manipulée par les entreprises afin de bénéficier de taux attractifs de certains Etats : les déficits – réels ou artificiels – sont concentrés sur les pays dont le taux d'impôt est plus élevé. De plus, la « règle anti-abus » laisse la charge de la preuve aux administrations. Cela signifie que l'outil ACCIS ne sera pas choisi par les groupes transnationaux s'ils sont plus taxés ; et si d'aventure ils optent pour ACCIS c'est qu'ils pourront manipuler la règle d'assiette consolidée.

### **En France la fiscalité des entreprises est régressive**

En France la fiscalité des entreprises dépend de leur statut juridique.

Certaines entreprises sont soumises à l'impôt sur le revenu (petites entreprises ou travailleurs indépendants par exemple). Les entreprises qui ont la forme de société sont en général soumises à l'impôt sur les sociétés.

Les taux d'impôt sur les sociétés des pays occidentaux varient entre 25 et 45 %. En France un taux de 15 % est réservé à certaines petites entreprises. Le taux normal en France est de 33,33 % depuis 1993. La « contribution sociale » le porte à 34,43 %.

Certains Etats (Pays baltes, Roumanie) ont mis en place une *flat tax*, c'est-à-dire un taux unique appliqué à tous les prélèvements sur

les revenus des personnes physiques (impôt sur le revenu), des entreprises (impôt sur les sociétés) ou des consommateurs (TVA). L'impôt préféré des riches, la *flat tax*, est le prélèvement le plus injuste car il ne tient pas compte des capacités contributives et des situations personnelles particulières.

On observe un mouvement régulier de diminution du taux de l'impôt sur les sociétés depuis 15 ans. Ainsi, en Allemagne ce taux est passé de 56,52 % en 1998 à 30,95 % en 2009, soit une baisse de 25 points. Durant cette période, en France ce taux est passé de 41,67 à 34,43 %.

Dans le contexte de la crise financière, les taux de l'impôt sur les sociétés continuent à diminuer. L'Allemagne a baissé son taux à 25 %, le Royaume-Uni projette de baisser le sien à 15 % voire à 10 % afin de concurrencer l'Irlande qui a un taux de 12,5 %. Cependant la concurrence par l'attractivité apparente des taux n'est que la façade.

### La question de l'assiette

L'assiette imposable de l'entreprise est le bénéfice de l'entreprise calculé de façon variable selon les Etats. Les règles de déduction encadrées par la loi tiennent compte des achats, des salaires, des cotisations sociales et, de façon très variable, de multiples éléments comme les amortissements, le paiement d'intérêts, etc.

Cette définition de l'assiette de l'impôt sur les sociétés pose la question ouverte de la définition de la création des richesses mesurée par la valeur ajoutée. Pour la CGT, la valeur ajoutée ne se résume pas à la description comptable. En effet, la valeur ajoutée comprend la rémunération des salariés, y compris les cotisations sociales salariales et patronales, ainsi que l'excédent brut d'exploitation qui peut avoir plusieurs destinations, parmi lesquelles les bénéfices.

La cotisation sociale correspond à une conquête sociale, à savoir la protection sociale ; elle est donc un salaire socialisé. C'est pourquoi la hausse de la part des salaires dans la valeur ajoutée, autrement dit un partage plus juste de la valeur ajoutée,

passé aussi par une hausse du salaire socialisé pour assurer une meilleure protection sociale.

### La question des dividendes

Les dividendes (ou bénéfices distribués) sont attribués aux actionnaires après paiement de l'impôt sur les bénéfices de la société. Au motif de ne pas imposer deux fois le même revenu, certains Etats modulent les taux, exonèrent ou l'entreprise ou l'actionnaire ou encore lui attribuent un crédit (avoir fiscal, crédit d'impôt).

L'exigence des taux de rentabilité de 15 % et plus pour les actionnaires alors que le taux de croissance de l'économie sur longue période n'est que de 2 ou 3% est un facteur explicatif de l'essor de la sphère financière et des produits dérivés au cours des trois dernières décennies.

Les dividendes ont augmenté en pleine crise financière au détriment des salaires. Ainsi les sociétés du CAC 40 ont distribué 40 Mds € au titre de 2010<sup>6</sup>.

### Les niches fiscales des entreprises

Les analyses du Conseil des Prélèvements Obligatoires et de l'Assemblée Nationale convergent en matière des niches fiscales (appelées aussi « dépenses fiscales ») au profit des entreprises :

Le poids financier des dispositifs dérogatoires applicables aux entreprises s'est alourdi au cours des dernières années.

En 2010, il y avait 293 dépenses fiscales au profit des entreprises ; ces niches représentent 35 Mds €, sur le montant total des dépenses fiscales de 75 Mds €.

Entre 2005 et 2010, le coût des dépenses fiscales des entreprises est passé de 26 Mds € à 35 Mds €, soit plus de 8 Mds €.

<sup>6</sup> *Le Monde*, 5 janvier 2012 : 40,2 Mds € en 2010, 37,3 Mds € en 2011 (prévisions).

Les pertes de recettes fiscales par type d'impôt à cause des niches fiscales sont les suivantes : 17 Mds € au titre de la TVA ; 10 Mds € pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des entreprises ; 3 Mds € pour les taxes de consommation sur l'énergie ; enfin, 2,5 Mds € au titre des droits d'enregistrement des entreprises.

Encore ne s'agit-il ici que des dépenses fiscales officielles ; de nombreuses dépenses

fiscales sont « déclassées » pour un montant de 71 Mds € en 2010, soit le double des dépenses officielles.

Les dépenses fiscales déclassées ce sont des niches dites temporaires mais devenues pérennes ; cette pérennisation conduit à ce qu'elles ne soient plus considérées comme « niches ».

### Les dépenses fiscales déclassées les plus couteuses

Impôt	objet	Coût en Millions € (dernière année connue)
Impôt sur les sociétés	Régime des sociétés mères et filiales	34 900 (2009)
Impôt sur les sociétés	Intégration fiscale des groupes de sociétés françaises	19 500 (2008)
Impôt sur les sociétés	Taux réduit sur les plus values à long terme de cession des titres de participation (amendement Copé)	8 000 (2009)
TICPE taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	Exonération pour les aéronefs	3 500 (2010)
Impôt sur les sociétés	Taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 % pour certaines PME	2 100 (2010)
IFA	Exonération de l'impôt forfaitaire annuel des sociétés	1 800 (2010)
Taxe professionnelle (devenue Contribution économique territoriale)	Dégrèvements et investissements nouveaux	526

Les dépenses fiscales déclassées (devenues de simples modalités de l'impôt) bénéficiant aux entreprises augmentent plus vite que les dépenses fiscales recensées. Elles passent de 23 à 71 Mds € en cinq ans ; elles ont donc plus que triplé.

Toutes ces niches fiscales sont en fait des diminutions de recettes de l'Etat. Elles pèsent sur les capacités financières de l'Etat, sur les dépenses budgétaires.

Il faut aussi rappeler qu'en plus de ces niches fiscales, les entreprises bénéficient aussi de



multiples exonérations sociales, avec un coût considérable pour le budget de l'Etat : 32,7 Mds € en 2008, 32,1 Mds en 2009, 31,5 Mds € en 2010, soit près de 100 Mds € en trois ans.

## Le contrôle fiscal des entreprises en grande difficulté

« *Par nature inconnue* », la fraude fiscale coûte pourtant très cher. Elle a des répercussions directes sur les mécanismes de redistribution des revenus »<sup>7</sup>.

### Une évaluation de la fraude fiscale à la louche

Selon le seul rapport du Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) consacré à ce sujet, datant de 2007, la fraude fiscale était évaluée, avec beaucoup de prudence, entre 20 et 26 Mds € (en extrapolant les résultats du contrôle fiscal) ou encore entre 29 et 40 Mds € en incluant la fraude aux prélèvements sociaux.

Le rapport de la Cour des comptes de février 2012 ne se hasarde pas à évaluer précisément la fraude, « *par nature inconnue* ».

Selon la Commission européenne, la fraude fiscale peut être estimée entre 2 et 2,5 % du PIB, soit entre 40 et 50 Mds € pour la France. En bref, « *aucune évaluation actualisée de la fraude par territoire et par secteur n'est disponible* »<sup>8</sup>.

A titre indicatif, rappelons que l'économie dite informelle et souterraine qui aggrave le non respect des normes, y compris celles relatives au travail, est évaluée de 3 à 20 % du PIB en Belgique.

Ecofin<sup>9</sup> considère qu'en Europe la fraude se situe entre 2 et 2,5 % du PIB.

Le parlement européen évalue la perte autour de 200 à 250 Mds €, chaque année,

<sup>7</sup> Stéphanie Flizot, « L'évaluation des fraudes fiscales », *Gestion et finances publiques*, n°12, décembre 2011.

<sup>8</sup> Rapport annuel de la Cour des comptes, février 2012.

<sup>9</sup> Le Conseil pour les affaires économiques et financières est la formation du Conseil de l'Union Européenne qui rassemble les ministres des finances des Etats membres.

pour l'ensemble des Etats membres de l'Union.

S'agissant de la TVA, les pertes de recettes pour les Etats se situeraient entre 60 et 100 Mds € par an. L'écart entre l'assiette théorique de la TVA et les données de la comptabilité nationale se situerait, au niveau des 27 Etats membres de l'Union européenne, à 12 % de l'assiette, soit 7 % du PIB communautaire. Cela représente 119 Mds € de TVA manquante, soit aux environs d'une quinzaine de Mds € pour la France<sup>10</sup>.

Les travaux d'évaluation de la fraude fiscale s'appuient en général sur les résultats des contrôles fiscaux ; c'est la méthode choisie aussi par le CPO. Or, les professions indépendantes, les agriculteurs tout comme les entreprises qui agissent à l'international sont difficilement contrôlables. De plus, les études montrent que les déciles supérieurs (les catégories sociales les plus riches) sont plus enclins à minorer leurs revenus.

Il ressort que le coût réel de la fraude est supérieur aux estimations et que les déclarations satisfaites des ministres des Finances et de l'administration fiscale relèvent plutôt de la communication. Le budget de l'Etat est donc fortement impacté par la fraude et notamment celle des riches et des grandes entreprises.

Le rapport de *Terra Nova* sur les hautes rémunérations notamment des dirigeants des très grandes entreprises et de leur impact en termes de dépenses sociales induites fournit des informations intéressantes sur ce sujet<sup>11</sup>.

### La Cour des comptes enfonce le clou

Le rapport de la Cour des comptes de février 2012 regrette la faiblesse des sanctions liées aux rappels effectués lors des contrôles des très grandes entreprises (TGE)<sup>12</sup>.

<sup>10</sup> PIB européen en 2008 : 15 000 Mds € ; 7 % de ce PIB correspond à une base de 1000 Mds €.

<sup>11</sup> « Pour une régulation des hautes rémunérations », *Terra Nova*, décembre 2011.

<sup>12</sup> « TGE », très grandes entreprises, relevant de la DVNI, Direction des vérifications nationales et internationales.

En effet, la frontière entre l'optimisation (l'utilisation systématique des dispositifs de minoration des impôts offerts par les montages juridiques complexes) et la fraude est ténue. L'optimisation constitue bien une « *dépense budgétaire* » mais l'évaluation du coût budgétaire de l'optimisation n'est pas connue, ni même suivie<sup>13</sup>.

D'une manière générale, les interventions des services sont tardives, peu nombreuses. Pour leur part, les procédures sont très lourdes ou inadaptées. Ces défauts sont inhérents à la procédure de contrôle elle-même.

Les résultats du contrôle fiscal comprennent peu de cas de fraude élaborée.

La lutte contre la grande fraude est très difficile : les administrations sont démunies de moyens efficaces pour découvrir les circuits et apporter les preuves nécessaires exigées par les juges.

L'internationalisation des économies, les mouvements transfrontaliers de biens et de services, les flux financiers, les paradis fiscaux contournent les réglementations fiscales et les contrôles. Ainsi, les résultats du contrôle fiscal ne reflètent pas la vraie fraude, on n'attrape, dans le meilleur des cas, qu'une partie des fraudeurs.

A titre d'exemple, les résultats liés à la procédure d'office ne peuvent servir à une évaluation fiable de la fraude, ni même ne correspondent à la totalité de la fraude réalisée par le contribuable ; sans compter que les résultats du contrôle fiscal n'anticipent pas la suite contentieuse.

En clair, entre le montant rappelé et ce qui reviendra dans les caisses du Trésor il se passe beaucoup de temps et la créance de l'Etat finit par ressembler à une peau de chagrin.

La ministre du Budget dans sa présentation de novembre 2011 se félicitait, comme il se doit, des résultats du contrôle fiscal ; de la mise en œuvre d'un droit de communication accru auprès des banques pour leurs clients opérateurs de l'internet et de la téléphonie,

<sup>13</sup> JP Cossin, « Le contrôle fiscal peut-il permettre une évaluation de la fraude fiscale ? », *Gestion et finances publiques*, n°12, décembre 2011.

du délai de prescription porté de 3 à 10 ans pour les comptes bancaires non déclarés, de la modernisation de la visite domiciliaire (L 16B), de la procédure dite de la fragrance fiscale avec un délai de prescription assorti de 10 ans, du contrôle anticipé des régimes simplifiés d'imposition (RSI), de l'extension du délai de reprise à 10 ans pour activités occultes, illicites, en lien avec les paradis fiscaux (Etats dits non coopératifs), de la création de la police fiscale judiciaire, appelée BNRDF<sup>14</sup> : 13 agents OPJ<sup>15</sup> en 2010 rattachés à la DCPJ<sup>16</sup> et 37 dossiers traités en 2010.

Avec de tels effectifs et de telles statistiques, les fraudeurs internationaux et leurs cabinets conseils n'ont qu'à bien se tenir.

Quid du listing de la banque suisse HSBC ? Une liste de fraudeurs potentiels a été achetée par la France à un ancien salarié de HSBC. Suite à l'obtention de cette liste (3000 noms), la cellule de régularisation des capitaux dissimulés mise en place (le retour volontaire entraînant l'annulation des poursuites pénales) a traité 4 725 dossiers, ce qui correspond à 7,3 milliards d'euros de fonds régularisés, dont 1,3 milliard pour le Trésor public français.

La Cour de cassation a jugé illégale l'exploitation des données « volées » par l'ex-employé de la banque ; par conséquent toutes les procédures de perquisitions relatives au fichier sont cassées.

Le législateur français ne devrait-il pas prendre ses responsabilités, comme cela a pu se faire dans d'autres pays, et se donner les moyens juridiques nécessaires à l'action administrative ? Aux Etats-Unis d'Amérique (affaire UBS) et en Allemagne (affaire LGT, affaire Crédit Suisse), les procédures n'ont pas été annulées.

Il apparaît nécessaire d'harmoniser les procédures de répression de l'évasion fiscale au niveau européen.

Et que dire de la fraude gigantesque à la TVA sur les marchés de quota CO2, sinon qu'elle « *est la fraude fiscale la plus importante* »

<sup>14</sup> BNRDF : Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale.

<sup>15</sup> OPJ : Officier de police judiciaire.

<sup>16</sup> DCPJ : Direction centrale de la police judiciaire.

*jamais enregistrée en France en un temps aussi bref* », selon la Cour des comptes : 1,6 Md € volés en quelques mois ; pas de contrôle du marché, des agréments lacunaires, et une DNEF (Direction nationale des enquêtes fiscales)<sup>17</sup>, empêtrée dans ses procédures internes plus promptes à contrôler les personnels que les marchés frauduleux.

Du reste, les agents connaissent bien les instructions ordonnant le remboursement rapide des crédits de TVA pour les entreprises exportatrices en besoin de trésorerie.

La lutte contre la fraude dite des carrousels TVA est à la peine (voir plus haut, § TVA intracommunautaire). Les règles de la territorialité de la TVA favorisent le développement de la fraude « carrousel ».

L'acquisition de biens, ou de prestations de services par un assujetti, auprès d'un fournisseur établi hors de France donne lieu à collecte et déduction immédiate de la taxe par l'acquéreur français sans décaissement effectif. En revanche, lorsque l'acquéreur revend le bien ou la prestation de service en France, cette opération est soumise à la TVA dans les conditions habituelles. Si l'acquéreur revendeur ne reverse pas au Trésor la TVA encaissée, la fraude « carrousel » se met en place.

La lutte contre les fraudes « carrousels » passe par une refonte des règles de territorialité et par de nouveaux moyens juridiques, technologiques et humains mis à la disposition des administrations fiscales. L'échange instantané d'informations sur les opérateurs intracommunautaires dans le cadre d'Eurofisc<sup>18</sup> était réclamé par les syndicats depuis longtemps. Il en va de même du contrôle des prix de transfert et de la lutte contre les paradis fiscaux qui ne soit pas que de façade.

Chaque année, la loi de finances apporte son lot de nouvelles mesures censées lutter contre la fraude fiscale, mais elles ne sont pas à la hauteur des besoins. Parmi ces mesures citons les suivantes : la retenue à la

source portée à 50 % sur les rémunérations dans les paradis fiscaux ; les contrôles ciblés ; l'opération carte bancaire dans le cadre d'Evafisc. Dans le cadre de cette opération, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) a été autorisée à créer un fichier de comptes bancaires détenus hors de France par les contribuables ; les banques sont tenues de coopérer.

Il est pourtant utile de poser la question de savoir combien d'opérations ont été réalisées dans le cadre de ces mesures et avec quels effectifs ?

Le contrôle fiscal a permis de récupérer 15 Mds € en 2009 et 16 Mds € en 2010. Les évaluations les plus modestes (entre 20 et 40 mds € selon la Cour des comptes) montrent que l'on est loin du compte.

## **Propositions de la CGT pour une fiscalité des entreprises favorable à l'emploi et à l'activité économique**

La Cgt revendique une réforme en profondeur du système fiscal. Dans cette perspective, la réforme de la fiscalité des entreprises apparaît clairement comme un outil de régulation et de financement des politiques publiques<sup>19</sup>.

### **Une taxe sur les transactions financières pour arrêter la spéculation**

« La Taxe Tobin à la française » du Gouvernement Sarkozy - Fillon relève du marketing politique. Il s'agit plutôt d'un simple droit de timbre, tel qu'il existe déjà dans de nombreux pays.

Rappelons que la France disposait d'un impôt de Bourse ; impôt qui a été supprimé en 2008 par Nicolas Sarkozy.

« La Taxe Tobin à la française » a été conçue en association étroite avec les grandes banques. Elle concernera seulement la centaine d'entreprises dont le siège social est

<sup>17</sup> DNEF : Direction nationale des enquêtes fiscales.

<sup>18</sup> Eurofisc : mise en réseau des Etats de l'Union, créée par le Conseil de l'Union européenne pour détecter les procédés frauduleux en matière de TVA.

<sup>19</sup> Cf. notamment Repères revendicatifs de la Cgt.

situé en France et dont la capitalisation est supérieure à 1 milliard d'euros.

Les fonds spéculatifs, dont les sièges se situent souvent dans des paradis fiscaux, peuvent dormir tranquilles.

Le taux retenu est très faible : 0,01 % sur les produits dérivés impliqués dans la financiarisation spéculative internationale (*trading* haute-fréquence et vente à nu de CDS). Les obligations et les opérations de change ne seront pas comprises dans l'assiette de la taxe. De ce fait, la « taxe Tobin à la française » ne devrait pas rapporter plus d'1 Md€, soit 5 fois moins que la taxe financière britannique appelée « stamp duty ».

Pour la CGT, la taxe sur les transactions financières doit être mise en œuvre au niveau national et européen avant d'être étendue au plan international. Elle doit être dissuasive et sanctionner la spéculation préjudiciable à l'activité économique.

Le parlement européen a approuvé le principe de la taxe, même dans le cas où, seuls quelques Etats membres viendraient à l'adopter, conformément au principe de l'application de la « coopération renforcée » autorisée par les traités européens.

S'agissant des paradis fiscaux, il est essentiel de parvenir à l'interdiction dans l'espace européen de tout marché public aux entreprises liées de près ou de loin aux paradis fiscaux. Là encore, l'opposition systématique de certains Etats ne doit pas empêcher de mettre en œuvre une coopération renforcée.

Au demeurant, même en France cette proposition est loin d'être acquise.

### **Une fiscalité environnementale utile à l'emploi et à la satisfaction des besoins**

La fiscalité environnementale peut être incitative. Cela veut dire qu'elle devrait sanctionner ou récompenser le comportement des entreprises s'agissant des matières premières, de la consommation des énergies fossiles, de l'amélioration des procédés industriels...

Pour la CGT, la fiscalité doit tenir compte du comportement des entreprises vis-à-vis de l'emploi et de l'investissement productif. En outre, elle doit s'articuler à des réglementations nationales, européennes ou internationales responsabilisant les acteurs de la production, de la commercialisation, du transport, ainsi que les dirigeants et les actionnaires. La production de normes prudentielles participe de cette démarche.

Dans l'état actuel des choses, la fiscalité écologique est répercutée dans la chaîne des coûts et pèse finalement uniquement sur le consommateur. Or, il s'agit d'inciter les entreprises à changer de comportement. Cela veut dire qu'il faut absolument éviter qu'elles répercutent la fiscalité écologique dans leurs prix de vente.

La contrepartie de cette fiscalité doit être le financement des politiques publiques environnementales à divers niveaux, y compris pour financer les politiques urbaines, de transport et d'habitat.

Le développement humain durable, tel que le définit la CGT, nécessite d'associer à la fois le respect de l'environnement, la justice sociale et l'efficacité économique. Selon cette approche, le développement humain durable est la réponse durable et humaine à la crise.

### **Un impôt sur les sociétés encadré pour les grandes entreprises européennes**

Le projet de directive ACCIS sur l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés n'a de sens que s'il est rendu obligatoire pour les groupes transnationaux qui opèrent dans le champ européen.

Toute entreprise qui opère dans plusieurs pays, quelle que soit sa forme de présence (filiales, succursales, établissement stables) doit être soumise à l'impôt sur les sociétés sur une même assiette, quel que soit le pays ; elle doit être imposée selon une clé de répartition issue du chiffre d'affaires et de l'emploi.

Il convient dès lors de supprimer les zones franches d'imposition qui prolifèrent dans tous les pays européens.

Cela rejoint le repère revendicatif de la CGT (n°34 droit à la justice fiscale) : *coordonner la fiscalité des pays européens, en termes d'assiette et de taux de l'impôt sur les sociétés ainsi qu'en matière de revenus financiers.*

### **Un impôt modulé selon le comportement des entreprises en France en matière d'emploi et d'investissement productif**

En outre, l'impôt sur les sociétés peut être plus progressif et modulé. C'est ainsi que la CGT propose de tenir compte du comportement de l'entreprise en matière d'emploi et d'investissement productif et de moduler en conséquence le taux d'impôt sur les sociétés. L'impôt sur les sociétés peut alors devenir un facteur de l'accroissement de l'activité économique.

La modulation de l'impôt sur les sociétés doit s'accompagner de la suppression des niches fiscales.

### **Le crédit d'impôt recherche est une baisse déguisée de l'impôt sur les sociétés**

Contrairement aux affirmations des libéraux, la fiscalité des entreprises joue un rôle secondaire dans l'attractivité du territoire. (voir *Les prélèvements obligatoires des entreprises dans une économie globalisée*, Conseil des prélèvements obligatoires, 2009).

La qualité de la main d'œuvre et des infrastructures, la disponibilité des réseaux et des services publics, de même que la proximité des marchés sont déterminants.

Pour améliorer la compétitivité-hors coûts, la capacité de recherche et d'innovation reste la clé. Le crédit d'impôt recherche à cet égard ne remplit pas l'objectif assigné ; son coût est prohibitif (4,5 Mds € en 2010, 5 Mds € en 2011), alors que la recherche émanant du secteur privé en France est très inférieure à celle de l'Allemagne qui n'a pas de crédit impôt recherche.

Le niveau de la recherche ne se maintient en France qu'avec le soutien de l'Etat directement *via* le CNRS ou indirectement.

Le crédit d'impôt recherche fonctionne comme un « effet d'aubaine » pour les grandes entreprises qui n'assument pas pleinement leur responsabilité dans le domaine de la recherche et de l'innovation. Le soutien à la recherche peut se faire sous forme de subventions sur des projets identifiés et soumis à un contrôle public et social.

### **La fiscalité doit contribuer à empêcher les LBO spéculatifs**

Cette spéculation repose sur la possibilité qu'ont les entreprises de déduire les intérêts d'emprunt sans limite. Ainsi les fonds d'investissement achètent des entreprises saines grâce aux crédits bancaires dont les intérêts de remboursement seront mis à la charge de la société cible.

Le projet de loi de finances rectificative pour 2012 devrait limiter cette déductibilité.

Pour la CGT l'objectif est de sanctionner la sous-capitalisation dans les montages financiers et donc d'empêcher la spéculation.

### **Harmoniser le contrôle et les procédures fiscales**

Les débats européens (Commission, Ecofin...) abordent volontiers la question de l'harmonisation de l'impôt et de son assiette mais passent sous silence l'harmonisation nécessaire du contrôle des entreprises.

Une telle harmonisation passe par le rapprochement des procédures, par la mise en place de contrôles systématiques et simultanés dans les Etats, qu'il s'agisse de TVA ou d'impôt sur les sociétés dès lors que le projet d'assiette commune serait acté et rendu obligatoire pour les groupes.

## **Une Contribution économique territoriale (CET) pour l'emploi et le développement solidaire des territoires**

La suppression de la taxe professionnelle a déstabilisé les budgets des collectivités territoriales.

La CGT maintient sa proposition de transformer l'impôt économique local en un impôt pour l'emploi et le développement solidaire des territoires. Il s'agit notamment de tenir compte des avoirs financiers improductifs des entreprises et souvent captés par l'actionnaire.

Cet impôt serait composé de deux branches : la première comporterait une assiette composée de la valeur locative foncière, de la valeur locative des biens et équipements mobiliers, de la valeur ajoutée redéfinie et de critères environnementaux. La seconde taxerait les actifs financiers de l'entreprise.

## **Lutter efficacement contre la fraude fiscale des entreprises**

Il faut mettre un frein à la défiscalisation des entreprises. Mais il faut également redonner des moyens au contrôle fiscal des entreprises ; contrôle qui est mis à mal par les suppressions massives d'emplois dans les services de recouvrement et d'assiette.

Certes, les emplois de vérificateur ont été globalement maintenus, mais c'est l'ensemble de la mission de contrôle qui se trouve ainsi fragilisé.

C'est la raison pour laquelle, la CGT propose que :

- l'évaluation de la fraude fiscale des entreprises soit estimée annuellement, notamment par les commissions financières du Parlement ;
- le suivi de la mise en œuvre des outils de procédure et de recouvrement soit communiqué aux commissions financières parlementaires au fil de l'eau ;

- la Commission des infractions fiscales (CIF), qui est un filtre politico-administratif, soit supprimée.

Le Conseil des prélèvements obligatoires a estimé en 2007 que le passage par la Commission des infractions fiscales correspond au « *choix d'une faible pénalisation des dossiers de fraude, qui reflète non seulement les choix de la Direction Générale des Impôts, mais aussi une anticipation de l'appréciation des juges* ». Il estimait en outre que « *le filtre de la Commission des infractions fiscales évite la multiplication des affaires pénales* ».■